



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et ruralité
Unité Forêt Chasse

Affaire suivie par : Nathalie Devulder
Tel : 03 51 16 51 82
Fax : 03 24 37 51 17
@ : nathalie.devulder@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 1^{er} février 2024

Le loup et l'élevage

Fiche réflexe concernant la procédure à suivre en cas d'observation d'un animal susceptible d'être un loup ou de prédation dans un cheptel ovin ou bovin

En cas d'observation d'un animal susceptible d'être un loup ou de prédation sur un ovin ou un bovin, le service compétent de la DDT pendant les jours et heures ouvrés est le service économie agricole et ruralité :

- Nathalie DEVULDER, gestionnaire des espèces protégées au **03 51 16 51 82**
- François PAINVIN, chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse au **03 51 16 51 20**
- Anne-Laure DELAPORTE, cheffe de service au **03 51 16 50 15**

Hors jours et heures ouvrés, il faut composer le **06 71 11 88 26**. Le correspondant sera alors dirigé vers un cadre de permanence.

Consignes en cas d'observation d'un animal susceptible d'être un loup :

- donner les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de **l'observateur**,
- indiquer les lieu, date et heure de l'observation,
- si possible prendre des photographies de l'animal.

Consignes en cas de prédation sur troupeau domestique :

- donner les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'éleveur,
- indiquer les lieu, date et heure probable de la prédation,
- préciser le type et le nombre d'animaux attaqués,
- suivre les consignes suivantes :
 - ne pas déplacer l'animal ou les animaux prédaté(s),
 - empêcher la sur-consommation des éventuelles victimes par d'autres animaux tels que le renard, en recouvrant les cadavres d'une bâche,
 - éviter de piétiner autour de la/des victime(s) pour préserver les éventuelles traces ou indices susceptibles d'être laissés par le prédateur.

Le directeur départemental des territoires



Christophe Fradier